
Jour de séance 45

le mercredi 10 novembre 2021

10 h

Prière.

Conformément à l'article 45 du Règlement, M. Arseneau demande la tenue d'un débat d'urgence sur le conflit de travail ayant cours entre les employés des services publics et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, demande l'autorisation de la Chambre pour proposer la motion 82 le vendredi 12 novembre 2021 ; la demande est rejetée. Étant donné que jeudi est le jour du Souvenir, le président corrige donc l'avis de motion 82 pour que celle-ci soit proposée le 16 novembre 2021.

Le président de la Chambre rend la décision suivante relativement à la demande en vue de la tenue d'un débat d'urgence :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Je veux maintenant me prononcer sur la demande du député de Kent-Nord en vue de la tenue d'un débat d'urgence. Le premier ministre a donné hier avis de motion 82.

Le sujet de la motion 82 est le même que celui qui fera l'objet de discussions dans le cadre du débat d'urgence. Le gouvernement a demandé que la Chambre permette ce vendredi la tenue d'un débat sur la motion 82. La Chambre a refusé, ce qui me porte à croire que la question n'exige pas une attention immédiate.

Par conséquent, étant donné la décision de la Chambre de ne pas permettre la tenue ce vendredi d'un débat sur la motion 82, je conclus que la question ne satisfait pas à l'exigence selon laquelle elle doit se rapporter à une « véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente ».

En outre, je crois que la question concernant la tenue d'un débat d'urgence sur le conflit de travail actuel est maintenant réglée. Merci.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

76, *Loi modifiant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* ;

par l'hon. M. Holland :
77, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.*

M. McKee donne avis de motion 83 portant que, le jeudi 18 novembre 2021, appuyé par M. LePage, il proposera ce qui suit :

attendu que la pandémie de COVID-19 a causé au Nouveau-Brunswick, comme dans d'autres provinces, des décès et une maladie grave ;

attendu que la pandémie de COVID-19 a aussi eu un effet dévastateur sur de nombreuses entreprises ;

attendu que le gouvernement fédéral est intervenu pour fournir une aide financière importante aux provinces afin de les aider à protéger leur population, à réduire les risques de propagation du virus et à soutenir les entreprises aux prises avec les réalités de la lutte contre la COVID-19 ;

attendu que de nombreuses provinces étaient reconnaissantes de l'aide financière fournie par le gouvernement fédéral et ont veillé à l'utiliser aux fins auxquelles elle était destinée ;

attendu qu'il s'est avéré que le gouvernement Higgs a versé dans les recettes générales, à des fins politiques, une grande partie de l'aide financière fédérale liée à la COVID-19 ;

attendu que, si les fonds avaient été utilisés aux fins auxquelles ils étaient destinés, ils auraient peut-être permis à notre province de consacrer plus de ressources à la lutte contre la COVID-19 et à la protection des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le public s'indigne que le premier ministre empêche des sommes d'argent très nécessaires qui ont été fournies pour répondre à nos importants besoins liés à la pandémie afin de donner l'illusion d'être un bon gestionnaire financier ;

attendu que des fonds publics destinés à aider la province à faire face à une crise de santé publique ne devraient jamais servir à appuyer le programme politique d'un gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une politique qui empêcherait que les fonds fédéraux destinés à lutter contre une pandémie ou une autre grave crise de santé publique soient utilisés à d'autres fins

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir au public une reddition de comptes intégrale du financement fédéral accordé au

Nouveau-Brunswick pour appuyer la lutte contre la pandémie de COVID-19.

M. McKee donne avis de motion 84 portant que, le jeudi 18 novembre 2021, appuyé par M. K. Chiasson, il proposera ce qui suit :

attendu que les évaluations liées à l'impôt foncier sur les biens résidentiels augmentent année après année aux quatre coins de la province ;

attendu que la demande en matière de logement au Nouveau-Brunswick a fait grimper la valeur marchande des biens résidentiels dans l'ensemble de la province ;

attendu que de nombreuses personnes à revenu fixe ont de la difficulté à composer avec une hausse considérable de leur impôt foncier attribuable aux évaluations accrues ;

attendu que, même si un plafond limite à 10 % la hausse des évaluations au cours d'une année donnée, les propriétaires fonciers peuvent tout de même subir année après année de fortes hausses d'évaluation, qui, de façon cumulative, se traduisent par une augmentation importante et injustifiable de l'impôt ;

attendu que la dernière hausse des évaluations générera des recettes substantielles inattendues pour les municipalités et la province ;

attendu qu'il n'y a aucune corrélation directe entre la hausse des évaluations et les coûts qu'assument les municipalités et la province pour fournir les services comme ceux d'eau et d'égouts et la collecte des ordures, entre autres ;

attendu que ni les municipalités ni la province ne sont tenues de réduire leurs taux d'imposition pour aider à compenser les répercussions financières des évaluations croissantes ;

attendu que le gouvernement provincial devrait faire passer les intérêts des propriétaires fonciers avant ses propres intérêts et veiller à éviter un fardeau indu aux contribuables qui sont propriétaires d'un bien résidentiel ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir un mécanisme selon lequel les taux d'impôt seront réajustés à la baisse si les évaluations foncières augmentent au-delà d'une certaine limite chaque année.

L'hon. M. Savoie donne avis portant que, le vendredi 12 novembre 2021, la deuxième lecture des projets de loi 76 et 77 sera appelée.

La séance est levée à 11 h 28.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

états de divulgation publique, 2019

(8 novembre 2021).